



V I L L E D E D É P A R T E M E N T D E L ' A M É N A G E M E N T ,  
G E N È V E D E S C O N S T R U C T I O N S E T D E L A V O I R I E

VILLE DE GENEVE  
DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMENAGEMENT

---

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE (ARCHITECTE ET INGENIEUR CIVIL) A UN  
DEGRE EN PROCEDURE OUVERTE

CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES DE LA VILLE DE GENEVE  
EXTENSION DE L'HERBIER ET CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL DU PUBLIC

RAPPORT FINAL DU JURY

Genève, le 15 novembre 2007

## TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
2. ORGANISATEUR ET MAITRE D'OUVRAGE.....	5
3. GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE.....	5
4. OBJET ET OBJECTIFS DU CONCOURS.....	5
5. PROGRAMME DES LOCAUX.....	5
6. CRITERES D'APPRECIATION.....	6
7. CALENDRIER DU CONCOURS.....	7
8. JURY.....	7
9. LISTE DES PROJETS RENDUS.....	8
10. EXPERTISE DES PROJETS RENDUS.....	8
11. PROJETS A EXCLURE DU JUGEMENT.....	8
12. PROJETS A EXCLURE DE LA REPARTITION DES PRIX.....	8
13. PROJETS NON CONFORMES.....	9
14. PROJETS ADMIS AU JUGEMENT.....	9
15. PREMIER TOUR D'ELIMINATION.....	9
16. DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION.....	10
17. TOUR DE REPECHAGE.....	10
18. ANALYSE COMPLEMENTAIRE DES PROJETS RETENUS.....	10
19. CHOIX DU LAUREAT.....	10
20. CLASSEMENT DES PROJETS.....	10
21. ATTRIBUTION DES PRIX.....	11
22. RECOMMANDATION DU JURY.....	11
23. APPROBATIONS.....	12
24. LEVEE DE L'ANONYMAT.....	13
25. CRITIQUE DES PROJETS PRIMES.....	17

## 1. INTRODUCTION

De la légitimité d'un concours d'architecture

Pour un maître d'ouvrage, organiser un concours d'architecture, c'est prendre des risques. Celui de se tromper dans la composition du jury, celui de se laisser guider par un choix erroné, celui de découvrir, à l'issue de la procédure, un mandataire peu expérimenté... Pour les concurrents, participer à un concours, c'est prendre des risques plus grands encore ! C'est risquer de passer des centaines d'heures à étudier un projet d'emblée rejeté !

Dès lors, un projet tel que celui de l'extension, en sous-sol, des herbiers des Conservatoire et Jardin botaniques, avec un modeste pavillon d'accueil, nécessitait-il vraiment un concours ?

La question s'est posée. Un tel programme pouvait effectivement laisser supposer une solution si immédiate, si évidente et incontestable qu'un concours serait superflu. Un programme sans enjeux, sans difficultés aurait-on pu croire ! A ce détail près qu'il s'agissait de l'insérer dans un site exceptionnel, aux qualités bâties, patrimoniales, végétales et paysagères indéniables.

La diversité et la qualité des 18 propositions admises au jugement ont largement démontré que la solution n'est pas si simple ! Et, c'est précisément grâce à cet éventail de propositions, grâce à la richesse des débats qu'il a suscité, que s'est tout naturellement révélée la légitimité du concours.

Le travail exploratoire des 18 groupes de mandataires a démontré les mérites comparés de chacune des variantes d'implantations, en regard des critères paysagers, fonctionnels et architecturaux préalablement fixés. Il a également permis, pour le maître de l'ouvrage et pour les futurs usagers, qu'il s'agisse des collaborateurs des Conservatoire et Jardin botaniques ou du public en général, de calibrer la juste mesure des ambitions contenues dans ce projet. S'agirait-il de requalifier de manière importante tout le secteur de l'accès au Jardin botanique, du côté du chemin de l'Impératrice et d'en faire une entrée au site ? Ce projet serait-il l'occasion de créer une véritable esplanade, un belvédère sur le lac ? Ou ce nouveau programme devrait-il, au contraire, s'insérer discrètement dans le site, comme s'il avait toujours été là, en quelque sorte ?

C'est par la force propositive de chacun de ces projets, confronté aux autres, qu'a pu se dessiner, après trois jours de débats sereins, constructifs et respectueux du travail des concurrents, la formulation commune et unanime de la réponse adéquate. Non qu'elle soit parfaite ou que les autres soient mauvaises, mais celle finalement désignée exprime le meilleur point de convergence entre les attentes d'un maître d'ouvrage et la matérialité d'une construction future. En définitive, la confrontation des regards multiples des membres du jury a permis d'acquiescer, par la sérénité d'un choix concerté et unanime, la conviction du « juste choix ».

Alors, plus que jamais, s'affirme la légitimité du concours qui contraint à poser les bonnes questions, au bon moment. Du point de vue des candidats, un seul sort gagnant, c'est la dure règle du jeu. Le maître d'ouvrage, lui, sort en revanche toujours gagnant.

Grand merci à tous les concurrents, aux membres du jury et à son président pour la très haute qualité de leur contribution. L'histoire de la construction des nouveaux herbiers peut ainsi commencer sur de solides bases !

Isabelle Charollais  
Codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

Genève, le 19 novembre 2007

Pourquoi un thème aussi passionnant et aussi particulier que celui d'un herbier n'a su intéresser que 19 groupes d'architectes et d'ingénieurs ? De surcroît situé dans un site unique et magnifique ? Est-ce en raison de la nécessité de réaliser la plus grande partie du programme des locaux en sous-sol, laissant peu de place au développement de formes et expressions individuelles ? Est-ce en raison de la complexité du programme ? Ou est-ce tout simplement en raison d'une conjoncture favorable qui ne semble pas stimuler la pratique du concours ?

Les 19 groupes qui ont rendu une proposition ont en tout cas su saisir une occasion rare de se confronter à un thème et un site spécifiques. Grâce à leur travail, ils ont mis en exergue la complexité d'un programme architectural tel que celui de l'extension d'un herbier et de la création d'un espace d'accueil du public dans un site aux nombreuses contraintes.

Agrandir les herbiers existants se révèle être très complexe, de même que de mettre à disposition des locaux de travail et de consultation disposant de lumière naturelle de qualité. Disposer dans le site un pavillon d'accueil du public est une tâche des plus ardues. Mais ces difficultés ont probablement contribué notablement à la diversité des réponses proposées.

De ce point de vue, le résultat de ce concours est probant et la qualité des propositions rendues à la hauteur des attentes du Maître d'Ouvrage et du jury. Il a permis un débat nourri sur la nature intrinsèque d'un tel équipement et sur les différentes réponses possibles à ce type de programme.

Le lauréat du concours a su convaincre aussi bien le Maître d'Ouvrage que les utilisateurs, les membres professionnels et non professionnels, grâce à une proposition qui apporte des réponses claires aux différents thèmes d'un herbier, d'un espace d'accueil du public et au site dans lequel verra le jour ce nouvel équipement.

**Carmelo Stendaro**  
*Président du concours*

## 2. ORGANISATEUR ET MAITRE D'OUVRAGE

L'organisateur et Maître d'Ouvrage est la Ville de Genève.

## 3. GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projet d'architecture pluridisciplinaire (architecte et ingénieur civil) en procédure ouverte, à un degré, tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142, édition 1998 et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

## 4. OBJET ET OBJECTIFS DU CONCOURS

L'objet du présent concours est :

- l'agrandissement en sous-sol des surfaces de stockage et de consultation des collections de l'herbier du CJB ;
- l'amélioration des conditions d'accueil du public.

L'objectif principal du présent concours est la qualité urbanistique, architecturale, fonctionnelle, écologique et économique de ce nouvel équipement dans un site complexe.

Le Maître d'Ouvrage a souhaité le développement de concepts architecturaux qui réduisent les besoins d'énergie à la source (choix de matériaux, isolation du bâtiment, inertie thermique, éclairage et ventilation naturels, etc.) et d'un concept technique qui valorise les énergies résiduelles présentes sur le site et intègre le développement des énergies renouvelables.

Il a par ailleurs expressément demandé que le projet de construction soit compatible avec les principes du développement durable. Les aspects écologiques de la construction ont du être traitées comme un des thèmes principaux du concours.

## 5. PROGRAMME DES LOCAUX

Le programme des locaux porte sur deux éléments distincts :

- l'extension de l'herbier ;
- la création d'un espace d'accueil du public.

### 5.1 Extension de l'herbier

Par sa qualité mondialement reconnue, l'herbier des CJB constitue un bien culturel dont la protection et la conservation doivent impérativement être assurées.

Cet agrandissement doit permettre d'augmenter les surfaces de stockage et de consultation de l'herbier et sera par conséquent obligatoirement en liaison avec le sous-sol existant (niveau de référence 380.35).

La collection doit être placée dans des abris ou chambres de stockage. Celles-ci seront accessibles depuis un espace de consultation des collections.

#### Les chambres de stockage

Les chambres de stockage sont des abris de biens culturels qui doivent répondre à de hautes exigences en matière de sécurité. Le respect des instructions en matière de construction d'abris de biens culturels (ITAP 84 et annexe 11.16) implique notamment de fractionner ces abris en "unités statiques" d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>. C'est à l'intérieur de ces chambres protégées que sont placées les armoires mobiles de stockage.

Ces armoires comportent des rayonnages sur lesquels les plantes sont conservées à plat dans des cartables (format A4 à A3) rangés en piles.

Une désinfection par gazage des locaux (fluorure de sulfuryle) est effectuée périodiquement afin de protéger la collection des parasites.

#### L'espace d'accès et de consultation

L'espace de consultation des collections, en relation directe avec les chambres de stockage est un lieu de travail quotidien pour le personnel scientifique et technique. Il doit permettre aux chercheurs de travailler à proximité directe des échantillons de plantes conservés dans les chambres de stockage. Cette localisation est indispensable pour mener à bien toute une série de tâches nécessitant un accès répété aux échantillons.

Il a été souhaité que cet espace de travail, bien que situé en sous-sol, puisse bénéficier de lumière naturelle.

## 5.2 Espace d'accueil du public

Le programme de l'espace d'accueil du public se compose de trois entités principales:

- 1.- un café-restaurant ;
- 2.- un espace d'accueil et d'exposition permanente ;
- 3.- une boutique (le botanique shop).

L'objectif est de regrouper ces activités et de créer un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange dans l'espace paysager du Jardin botanique.

### 1.- Le café-restaurant

Espace de rencontre, le café-restaurant doit pouvoir accueillir les visiteurs du Jardin botanique en proposant boissons et restaurations à un prix abordable tout au long de l'année.

Son exploitation est dépendante des heures d'ouverture du Jardin botanique. La restauration chaude est ainsi principalement proposée pour le repas de midi.

Durant la saison d'été, une terrasse extérieure permettra de faire face à la nette augmentation de la fréquentation du Jardin botanique.

La nouvelle construction souhaitée permettra, à terme, la démolition du glacier existant, inadapté aux exigences actuelles.

### 2.- L'espace d'exposition permanente

Lieu d'accueil, d'information et de présentation, c'est un espace dans lequel le Jardin botanique expose au public la diversité de ses activités.

### 3.- Le botanique shop

Le botanique shop est une boutique thématique à disposition des visiteurs. Cet espace est prévu en remplacement de l'actuelle boutique située au rez-de-chaussée de la ferme Duval.

Enfin, la réalisation des nouveaux édifices nécessitera l'aménagement de leurs abords ainsi que le raccord de ceux-ci avec les aménagements extérieurs existants.

## 6. CRITERES D'APPRECIATION

Les propositions ont été jugées sur la base des critères suivants :

- insertion dans le site et rapport de la ou des nouvelles constructions avec le contexte bâti, naturel et paysager ;
- qualité architecturale de la proposition, soit fonctionnement des principales activités et relation entre les différents secteurs du programme, qualité des parcours intérieurs et extérieurs, rationalité des circulations, qualité des divers espaces du programme (relation avec les autres locaux, lumière naturelle, structure, etc.) ;
- aspects économiques du projet ;
- performances énergétiques ;
- qualités écologiques et intégration des principes du développement durable.

L'ensemble de ces critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

## 7. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours a été ouvert le lundi 30 avril 2007 par la publication sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève (FAO).

- Ouverture des inscriptions Lundi 30 avril 2007
- Remise des documents aux concurrents dès le Mercredi 2 mai 2007
- Questions jusqu'au Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2007
- Réponses du jury dès le Mardi 12 juin 2007
- Remise des maquettes aux concurrents dès le Dès le lundi 2 juillet 2007
- Rendu des projets Vendredi 12 octobre 2007
- Rendu des maquettes Vendredi 26 octobre 2007
- Expertise des projets rendus Du 22 au 29 octobre 2007
- Première partie du jugement 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2007
- Expertise économique et énergétique des projets Du 5 au 9 novembre 2007
- Deuxième partie du jugement 15 novembre 2007
- Exposition des projets 3 décembre 2007

## 8. JURY

Président	: M.	STENDARDO Carmelo	Architecte, Genève
Vice-présidente	: Mme	CHAROLLAIS Isabelle	Codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Ville de Genève
Membres professionnels	: M.	DUPRAZ Christian	Architecte, Genève
	M.	EXQUIS Christian	Architecte, Genève
	M.	PAQUET Michel	Ingénieur civil, Genève
	Mme	PFAEHLER Sylvie	Architecte, Lausanne
	M.	SERGISON Jonathan	Architecte, Londres
Membres	: M.	HUSLER Christophe	Architecte paysagiste, Lausanne
	Mme	KOELLIKER Martine	Codirectrice du département de la culture, Ville de Genève
	M.	LOIZEAU Pierre-André	Directeur des Conservatoire et Jardin Botaniques, Ville de Genève
Suppléant professionnel	: M.	LACROIX Hieronyme	Architecte, Genève
Suppléant membre	Mme	PAYERAS Isis	Cheffe du service d'architecture, Ville de Genève
Experts	: M.	BREDA Alexandre	Jardinier-chef, chef de section, Conservatoire et jardin botaniques, Ville de Genève
	M.	BAJULAZ Alain	Sécurité civile, Etat de Genève
	M.	GAUTIER Laurent	Conservateur, Conservatoire et jardin botaniques, Ville de Genève
	M.	LEONELLI Antonio	Architecte responsable d'opérations, Service d'architecture, Ville de Genève
	M.	MARTIGNIER Samuel	Ingénieur en environnement, service de l'énergie, Ville de Genève
	M.	MATHEZ Alain	Police des constructions, DCTI
	M.	SCHAFFNER Arthur	Economiste de la construction, Ville de Genève
	M.	STEINMANN Philippe	Inspecteur cantonal des forêts, Département du territoire, domaine nature et paysage

Coordinateur du concours : M. PROBST Jean

Architecte, service d'architecture , Ville de Genève

## 9. LISTE DES PROJETS RENDUS

L'organisateur a reçu 32 inscriptions. 19 projets ont été rendus.

- |                    |                |               |
|--------------------|----------------|---------------|
| 1. L'AIRBIVOR      | 8. DROMESKO    | 15. FUSILIS   |
| 2. Myco et Bryo    | 9. LE LIMBE    | 16. WAY UP    |
| 3. àLaRacine       | 10. À FLEUR    | 17. EMPREINTE |
| 4. DUNE            | 11. Wood stock | 18. MINERAL   |
| 5. EAULUMIERE      | 12. RENCONTRES | 19. BORSALINO |
| 6. « lux, luxe ? » | 13. A COUVERT  |               |
| 7. ASTROLAIRE      | 14. Au près de |               |

## 10. EXPERTISE DES PROJETS RENDUS

L'expertise des projets du concours s'est référée au programme du concours (document 11.1) du 23 avril 2007 ainsi qu'aux réponses aux questions des concurrents du 4 juin 2007.

Elle a été conduite, du 15 au 31 octobre 2007, par les experts du jury et par son président :

M. STENDARDO Carmelo	Architecte, Genève
M. BREDA Alexandre	Chef de section, Conservatoire et jardin botaniques, Ville de Genève
M. BAJULAZ Alain	Sécurité civile, Etat de Genève
M. GAUTIER Laurent	Conservateur, Conservatoire et jardin botaniques, Ville de Genève
M. LEONELLI Antonio	Architecte responsable d'opérations, Service d'architecture, Ville de Genève
M. MARTIGNIER Samuel	Ingénieur en environnement, service de l'énergie, Ville de Genève
M. MATHEZ Alain	Police des constructions, DCTI
M. STEINMANN Philippe	Inspecteur cantonal des forêts, DT, domaine nature et paysage
M. PROBST Jean	Architecte, Coordinateur du concours, service d'architecture , Ville de Genève

Monsieur SCHAFFNER Arthur, économiste de la construction auprès de la Ville de Genève, a procédé à son travail d'expertise dans le cadre de la phase finale du jugement du concours.

## 11. PROJETS A EXCLURE DU JUGEMENT

19 propositions ont été rendues dans le respect absolu des délais, soit le vendredi 12 octobre 2007 avant 16h00 pour les projets et documents annexes et le vendredi 26 octobre 2007 avant 16h00 pour les maquettes.

Le CD du projet 16 « WAY UP » contenait l'offre d'honoraires avec le nom des bureaux d'architecte et d'ingénieur civil. Contrairement à l'art. 12.12 du programme du concours qui précisait que les conditions cadres de l'offre d'honoraires d'architecte et d'ingénieur civil devaient être rendues dans l'enveloppe cachetée (dans le but évident de préserver l'anonymat) le concurrent a ainsi permis son identification.

Dès lors, conformément à l'art. 19 (« Exclusions ») du Règlement SIA 142 qui précise plus particulièrement à l'art. 19.1 les raisons d'exclusion d'une proposition du jugement (*..... une proposition de concours doit être exclue du jugement, si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles; si elle est incompréhensible, laisse supposer des intentions déloyales ou si un participant a enfreint la règle de l'anonymat ; .....*) le jury a décidé à l'unanimité d'exclure le projet 16 « WAY UP » du jugement.

## 12. PROJETS A EXCLURE DE LA REPARTITION DES PRIX

Les projets suivants ne sont pas conformes aux dispositions de la LCI, et notamment à l'art. 70, alinéa 3 :



- 1. L'AIRBIVOR : - Distance entre la Ferme Duval et l'escalier de livraison insuffisante
- 13. A COUVERT : - Distance à la Ferme Duval insuffisante  
- Distance au bâtiment "BOT III" insuffisante
- 14. Au près de : - Distance à la villa Le Chêne insuffisante  
- Distance au bâtiment "BOT III" insuffisante

Pour ces 3 projets, la dérogation à l'art. 70 de la LCI n'est pas envisageable.

Considérant que ces trois projets s'écartent des dispositions du programme sur des **points essentiels** et sur la base de l'art. 19.1 du Règlement SIA 142, le jury a décidé à l'unanimité de les exclure de la répartition des prix (mais pas des mentions).

### 13. PROJETS NON CONFORMES

Les projets suivants ne sont pas conformes aux dispositions de la LCI, et notamment à l'art. 70 :

- 4. DUNE : - Distance à la villa Le Chêne insuffisante
- 5. EAULUMIERE : - Distance à la Ferme Duval insuffisante
- 9. LE LIMBE : - Distance à la villa Le Chêne insuffisante  
- Distance au bâtiment "BOT II" insuffisante
- 10. A FLEUR : - Distance à la Ferme Duval insuffisante
- 11. WOOD STOCK : - Distance à la Ferme Duval insuffisante
- 15. FUSILIS : - Distance à la villa Le Chêne insuffisante  
- Distance au bâtiment "BOT II" insuffisante
- 17. EMPREINTE : - Distance à la Ferme Duval insuffisante
- 18. MINERAL : - Distance au bâtiment "BOT III" insuffisante  
- Distance à la Ferme Duval insuffisante

Pour ces 8 projets, la dérogation à l'art. 70 de la LCI est envisageable et a pu être appréciée par le jury.

Considérant que ces 8 projet s'écartent des dispositions du programme sur des **points importants mais jugés non essentiels**, le jury a décidé à l'unanimité de les admettre à la répartition des prix.

### 14. PROJETS ADMIS AU JUGEMENT

Compte tenu de ce qui précède, le jury a décidé à l'unanimité d'admettre au jugement tous les projets, à l'exclusion du projet 16 « WAY UP ».

### 15. PREMIER TOUR D'ELIMINATION

Suite à la présentation de tous les projets et de l'analyse menée par les experts, le jury décide à la majorité d'éliminer les projets ne conciliant pas les exigences de base des critères suivants :

- insertion dans le site et rapport avec le contexte environnant, naturel et bâti ;
- respect du programme.

Sont éliminés les 7 projets suivants :

- |               |                |             |
|---------------|----------------|-------------|
| 5. EAULUMIERE | 10. À FLEUR    | 15. FUSILIS |
| 7. ASTROLAIRE | 11. Wood stock |             |
| 9. LE LIMBE   | 13. A COUVERT  |             |

## 16. DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION

Le jury procède à une analyse plus détaillée des 11 projets restants en tenant compte notamment des critères suivants :

- insertion dans le site et rapport avec le contexte environnant, naturel et bâti ;
- organisation des fonctions, accès et distribution ;
- qualité architecturale de la proposition ;
- fonctionnement des principales activités et relation entre les différents secteurs du programme ;
- qualité des parcours intérieurs et extérieurs ;
- rationalité des circulations, qualité des divers espaces du programme (relation avec les autres locaux, lumière naturelle, structure, etc.).

A la majorité, le jury décide d'éliminer les 8 projets suivants :

- |                 |                |               |
|-----------------|----------------|---------------|
| 1. L'AIRBIVOR   | 4. DUNE        | 14. Auprès de |
| 2. Myco et Bryo | 8. DROMESKO    | 17. EMPREINTE |
| 3. àLaRacine    | 12. RENCONTRES |               |

## 17. TOUR DE REPECHAGE

Avant de procéder au classement final et à l'analyse financière des propositions retenues, le jury procède à une nouvelle lecture de tous les projets.

Ce travail permet le repêchage de 2 projets éliminés au 2ème tour.

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| 2. Myco et Bryo | 3. àLaRacine |
|-----------------|--------------|

## 18. ANALYSE COMPLEMENTAIRE DES PROJETS RETENUS

Les projets retenus ont fait l'objet d'un contrôle technique et énergétique plus approfondi et d'une analyse économique. Les conclusions de ces examens sont présentées au jury par MM MARTIGNIER Samuel et SCHAFFNER Arthur au début de la troisième journée de jugement, qui développent de manière approfondie les méthodes utilisées et les résultats obtenus.

Les 5 projets analysés ne présentent pas d'écarts notables tant du point de vue économique (coûts de construction) qu'énergétiques.

Le jury prend note du coût global de l'opération (à titre indicatif uniquement) de chaque proposition et poursuit son travail de jugement.

Le jury procède à une analyse plus détaillée des 5 projets restants reprenant les critères précédents auxquels sont ajoutés :

- la rationalité et les aspects économiques et écologiques du projet ;
- les performances énergétiques du projet appréciées sous l'angle du développement durable.

A l'issue de cet examen, le jury confirme que les 5 projets suivants sont retenus pour le classement final :

- |                 |                    |               |
|-----------------|--------------------|---------------|
| 2. Myco et Bryo | 6. « lux, luxe ? » | 19. BORSALINO |
| 3. àLaRacine    | 18. MINERAL        |               |

## 19. CHOIX DU LAUREAT

Le jury repasse à nouveau en revue les 5 projets retenus pour l'attribution de prix. Ils font l'objet de critiques approfondies et d'un classement.

A l'unanimité, le jury considère que le projet **3. àLaRacine** est le plus favorable sur une majorité de critères et décide de le classer au 1er rang.

## 20. CLASSEMENT DES PROJETS

Le jury décide de classer l'ensemble des travaux ainsi :

1 <sup>er</sup> rang	projet	3.	àLaRacine
2 <sup>e</sup> rang	projet	18.	MINERAL
3 <sup>e</sup> rang	projet	6.	« lux, luxe ? »
4 <sup>e</sup> rang	projet	19.	BORSALINO
5 <sup>e</sup> rang	projet	2.	Myco et Bryo

## 21. ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix sont répartis de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> prix	projet	3.	àLaRacine	Fr.	37'000.00	HT
2 <sup>e</sup> prix	projet	18.	MINERAL	Fr.	30'000.00	HT
3 <sup>e</sup> prix	projet	6.	« lux, luxe ? »	Fr.	17'000.00	HT
4 <sup>e</sup> prix	projet	19.	BORSALINO	Fr.	16'000.00	HT
5 <sup>e</sup> prix	projet	2.	Myco et Bryo	Fr.	15'000.00	HT

## 22. RECOMMANDATION DU JURY

### Recommandations pour la poursuite des études :

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 et au règlement SIA 142, le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier les mandats complets des prestations ordinaires telles que définies dans les règlements SIA 102 et 103, à l'auteur du projet (architecte, et ingénieur civil) recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire, des délais référendaires et des demandes de modifications qui pourraient être demandées par le Maître d'Ouvrage. Les modalités précises du mandat seront définies à ce moment-là.

Si le Maître d'Ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'adjoindre au bureau lauréat des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par le Maître d'Ouvrage.

### Recommandations pour le développement du projet :

Le jury considère que le résultat d'un concours n'est pas l'aboutissement d'un processus mais constitue plutôt un point de départ pour le développement du projet définitif.

L'auteur du projet **3. àLaRacine**, recommandé pour la poursuite des études, doit prendre en compte les critiques générales formulées par le jury et donner des réponses pertinentes aux objectifs fixés par l'organisateur lors du développement du projet.

**23. APPROBATIONS**

Le présent document a été approuvé par le jury.

**Président :**

M. STENDARDO Carmelo

-----

**Vice-président :**

Mme CHAROLLAIS Isabelle

-----

**Membres professionnels**

M. DUPRAZ Christian

-----

M. EXQUIS Christian

-----

M. PAQUET Michel

-----

M. PFAEHLER Sylvie

-----

M. SERGISON Jonathan

-----

**Membres**

M. HUSLER Christophe

-----

Mme KOELLIKER Martine

-----

M. LOIZEAU Pierre-André

-----

**Suppléant professionnel :**

M, LACROIX Hieronyme

-----

**Suppléant membre :**

Mme PAYERAS Isis

-----

**Pour le Maître d’Ouvrage:**

Mme CHAROLLAIS Isabelle

-----

## 24. LEVEE DE L'ANONYMAT

Le jury procède à l'ouverture des enveloppes cachetées et lève l'anonymat en suivant l'ordre de classement.

Les auteurs des projets primés sont :

### 1<sup>er</sup> rang, 1<sup>er</sup> prix 3. àLaRacine

Architectes : BASSI CARELLA  
Genève

Ingénieurs civils : FIECHTER INGENIERIE SA  
Genève

### 2<sup>ème</sup> rang, 2<sup>ème</sup> prix 18. MINERAL

Architectes : VOGEL – DE MURALT – BISCHOFF, ARCHITECTES EPFZ  
Genève Collaborateurs : Ian Vogel  
Christiane De Muralt  
Christian Bischoff

Ingénieurs civils : BARTHASSAT ET BAILO SA, ING. CIVIL EPFL-SIA  
Genève

### 3<sup>ème</sup> rang, 3<sup>ème</sup> prix 6. « lux, luxe ? »

Architectes : ATELIER D'ARCHITECTURE BRODBECK –ROULET SA  
Genève Collaborateurs : Reinder Keizer  
Carlos Tan  
Sacha Kortus  
Sergio Martin  
Laurent Gerbex

Ingénieurs civils : PERRETTEN & MILLERET  
Genève Collaborateurs : Serge Dal Busco

### 4<sup>ème</sup> rang, 4<sup>ème</sup> prix 19. BORSALINO

Architectes : ATELIER D'ARCHITECTURE YVES JOOS  
Lausanne Collaborateurs : Yves Joos

Ingénieurs civils : AIC INGENIEURS CONSEILS SA  
Lausanne Collaborateurs : Claude Schaer  
Andrea Lavelli  
Daniel Ladriere

### 5<sup>ème</sup> rang, 5<sup>ème</sup> prix 2. Myco et Bryo

Architectes : CROUBALIAN DELACOSTE NEERMAN ARCHITECTES  
Genève Collaborateurs : Marcel Croubalian  
Bernard Delacoste  
Louis Neerman

Ingénieurs civils : CETRE KOCHER NUSSBAUMER  
Genève Collaborateurs : François Kocher

## Projets non primés

### 1. L'ARBIVOR

Architectes : SOCIETE ANONYME DE RECHERCHE ET REALISATIONS ARCHITECTURALES  
Genève Collaborateurs : Mercedes Christe  
Jean-Jacques Tschumi

Ingénieurs civils : CHARPENTE CONCEPT SA  
Genève Collaborateurs : Thomas Buchi

### 4. DUNE

Architectes : PERSONENI RAFFAELE SCHÄRER SÀRL ARCHITECTES EPF HES SIA  
Lausanne Collaborateurs : Fabio Personeni  
Fabrizio Raffaele  
Cédric Schärer

Ingénieurs civils : SD INGENIERIE LAUSANNE SA  
Lausanne Collaborateurs : Michel Dory

Autre : BLAISE BOURBAN - Physique du bâtiment

### 5. EAULUMIERE

Architectes : STUDIO ASSOCIATO ARCHITETTURA E CITTÀ'  
Parme - Italie Collaborateurs : Paola Cavallini  
Stefano Della Santa

Architectes : STUDIO DI ARCHITETTURA BORDI ROSSI ZAROTTI  
Parme - Italie Collaborateurs : Alberto Bordi  
Sauro Rossi  
Marco Zarotti

Ingénieurs civils : ING. GIULIANO VEZZANI  
Parme - Italie Collaborateurs : Giuliano Vezzani

### 7. ASTROLAIRE

Architectes : LLJ ARCHITECTES  
Genève Collaborateurs : Didier Jolimay EAUG FAS  
Andrea Lebel EAUG SIA  
Pascal Cavin

Ingénieurs civils : THEILER INGENIEURIE SA  
Thoune Collaborateurs : H. Lebel WTH SIA USIC  
M. Dietrich ETH SIA USIC

### 8. DROMESKO

Architectes : LOCALARCHITECTURE  
Lausanne Collaborateurs : Manuel Bieler  
Antoine Robert-Grandpierre  
Larent Saurer  
Aude Mermier  
Benjamin Bollmann  
Solenn Borchers

Ingénieurs civils : BOSS & ASSOCIES  
Renens

Collaborateurs : Bicher Farra

## 9. LE LIMBE

Architectes : MEIER & ASSOCIES ARCHITECTES SA  
Genève

Collaborateurs : Christophe Berther, arch. EPFL  
Ubaldo Martella, arch. EPFL

Ingénieurs civils : GRIGNOLI MUTTONI PARTNER  
Lugano

Collaborateurs : Franco Lurati, ing. ETHZ  
Miguel Fernandez Ruiz, dr.  
Ing., (coll. externe Madrid)

## 10. À FLEUR

Architectes : DL-A, DESIGNLAB-ARCHITECTURE SA  
Genève

Collaborateurs : Patrick Devanthéry  
Ines Lamunière  
Jose-Antonio Ramos  
Thierry Decosterd  
Cédic Dalliere

Ingénieurs civils : BG BONNARD & GARDEL INGENIEURS-CONSEILS SA  
Genève

Collaborateurs : Gilles Pirat  
Pierre Epars

## 11. WOOD STOCK

Architectes : STEEVE & ASSOCIES  
Genève

Collaborateurs : Alexandre Micheli

Ingénieurs civils : GEX & DORTHE  
Lausanne

## 12. RENCONTRES

Architectes : ATELIER 11 SARL  
Genève

Collaborateurs : Mark Thoms  
Raphaël Niogret  
Jonas Altorfer  
Pascal Heyraud (paysagiste)

Ingénieurs civils : CONUS & BIGNENS SA  
Lausanne

Collaborateurs : Ramon Pinol  
Guignon Denis

## 13. A COUVERT

Architectes : LAURENT LIN, ARCHITECTE EPFL SIA  
Genève

Ingénieurs civils : EDMS INGENIEURS SA  
Genève

Collaborateurs : Frédéric LOFFEL, Ingénieur  
Anne Buffelo Arch. Paysagiste  
Audrey Mialon Econ. Constr.et Env.

#### 14. AUPRES DE

Architectes : ATELIER D'ARCHITECTES  
Genève

Collaborateurs : Athanase Spitsas, resp.  
Dominique Zanghi, resp.  
Massimo De Giogi, coll.  
Nuria Esteban, coll.  
Nathalie Hartmann, coll.

Ingénieurs civils : SCHAEFFER & BARTOLINI SA  
Genève

Collaborateurs : Sylvio Bartolini  
Georges Schaeffer

#### 15. FUSILIS

Architectes : EMA SARL  
Genève

Collaborateurs : Eric Maria  
Nikola Radovanovic  
Helena Cantero

Ingénieurs civils : INGHPHI SA  
Lausanne

Collaborateurs : Philippe Menetrey

#### 16. WAY UP

Architectes : DAVID REFFO ARCHITECTE EPFL  
Genève

Collaborateurs : David Reffo EPFL

Ingénieurs civils : SANSONNENS SA  
Genève

Collaborateurs : Spichiger Georges  
Guignon Denis

#### 17. EMPREINTE

Architectes : BURCKHARDT + PARTNER SA  
Genève

Collaborateurs : Wilfried Schmidt EPFL SIA  
Brigitte Scholer ETS  
Ana Eiris  
Philippe Noverraz

Ingénieurs civils : PERRET-GENTIL + REY  
Yverdon

Collaborateurs : Giuseppe Apisa EPFL  
Christian Burkhard ETS



## 25. CRITIQUE DES PROJETS PRIMES

### 3. àLaRacine

Le programme des locaux est disposé dans deux bâtiments séparés : un pavillon, constitué de trois corps de bâtiments, regroupant les espaces d'accueil du public, et les herbiers, situés sur 3 niveaux en sous-sol longeant le bâtiment de BOT II.

Le pavillon des activités publiques, implanté à l'emplacement de l'actuelle volière, à l'articulation des deux grands espaces ouverts qui caractérisent le Jardin Botaniques, évoque une architecture pavillonnaire constituée de trois volumes organisés sur un plan orthogonal. Chaque corps de bâtiment contient une fonction spécifique avec un dégagement vers l'extérieur de plain-pied. Au rez-de-chaussée sont disposés le restaurant, avec une terrasse généreuse, le book-shop et une volière. Au sous-sol, la salle d'exposition et la cuisine.

Les herbiers s'organisent sur trois niveaux en sous-sol. L'extension est proposée à un endroit jugé très intéressant par l'utilisateur. Le principe proposé, compact et rationnel est très apprécié.

Le jury apprécie avant tout la proposition par les qualités d'insertion dans le site d'une nouvelle construction hors-sol respectueuse à la fois des qualités intrinsèques du lieu et des principes historiques d'implantation des constructions dans le parc (Villa Le Chêne et dépendances avec jardin d'hiver, maison du jardinier, buvette, volière, herbiers actuels et bibliothèque, serre méditerranéenne et serres de collections).

La nouvelle construction ne modifie pas les qualités du site mais, au contraire, elles en crée de nouvelles. Elle est respectueuse de l'assiette de la maison de maître, la Villa Le Chêne, et de la végétation existante. Les herbiers s'inscrivent dans la prolongation du sous-sol de BOT II et constituent la suite logique d'une architecture « ouverte » développée par Jean-Marc Lamunière pour la bibliothèque du Jardin Botaniques (BOT III).

Cependant, l'organisation du pavillon montre, malgré la tentative de compacité, quelques faiblesses. Les entrées sont peu définies et ne présentent pas de dégagements suffisants. La salle d'exposition placée au sous-sol est difficilement accessible par le public. La réinterprétation de la volière, bien qu'intéressante, ne semble pas essentielle et risque de perturber le fonctionnement du bâtiment en cas de forte affluence. La cuisine, placée au sous-sol, est jugée inadéquate. Les WC publics ne sont pas accessibles en dehors des heures de fermeture du restaurant.

Pour les herbiers, les espaces de consultations ne sont pas suffisamment généreux et mal éclairés. Le dispositif d'éclairage naturel n'est pas une réponse convaincante.

La matérialité exprimée du projet est simple et efficace. Elle répond subtilement au caractère « économique » de cette réalisation et à l'affirmation d'une architecture en lien avec la nature. La réalisation des murs en pisé est sensible. Toutefois, sa réalisation est techniquement complexe et onéreuse. Paradoxalement, le revêtement des toitures des pavillons est jugé un peu « pauvre » et peu aboutie.

Recommandations du jury pour le développement ultérieur du projet :

Le lauréat du concours devra tenir compte notamment des éléments suivants dans le cadre du développement de son projet :

- reconsidérer les qualités spatiales et l'éclairage naturel des espaces de consultation des herbiers ;
- reconsidérer la proposition d'une volière ;
- développer l'organisation générale des fonctions du programme des espaces publics (notamment la position de la cuisine et des WC publics) ;
- développer les principes constructifs et de matérialisation du bâtiment hors-sol.

## 18. MINERAL

Le projet propose une extension de l'herbier sur deux niveaux en sous-sol et contigus au corps central du bâtiment BOT III. Au droit de la construction en sous-sol, un volume longiligne, au rez-de-chaussée, vient définir une place rectangulaire, à l'entrée du jardin botanique, du côté du Chemin de l'Impératrice. Cet espace clai-

rement défini permet la rencontre des différents utilisateurs et visiteurs et définit une nouvelle centralité pour l'institution des CJB.

L'implantation compacte et rationnelle offre un herbier efficace et bien connecté au système existant (aussi bien en plan qu'en coupe). La qualité et la générosité de l'espace de consultation dédié aux chercheurs est à relever. Le jury apprécie la volonté de compacité dans l'intervention, ainsi que la mise en relation du nouveau programme avec les bâtiments existants.

Cependant, le jury s'interroge sur la pertinence d'aménager une place publique dans ce site et n'est pas convaincu par le traitement des sols proposé. La correspondance exacte et littérale entre le sous-sol et la place, ainsi qu'entre le matériau de façade et celui du sol de la place (béton teinté), referme le projet sur un espace beaucoup trop présent, central, à caractère urbain, risquant d'agir comme une coupure spatiale plutôt que comme un connecteur.

La tentative de disposer la nouvelle construction hors sol dans une composition close avec les bâtiments réalisés par Jean-Marc Lamunière est en opposition aux principes d'insertion de ces nouveaux objets bâtis dans le site, aux volumétries variées et évolutives.

La sobriété générale est contredite par une terrasse démesurée, dont les limites trop affirmées nuisent à l'existant. La relation de la Villa Le Chêne avec la pente naturelle vers le lac est bouleversée sans raison valable. Les rattrapages de niveaux pourraient devenir problématiques (murets, escaliers, etc.).

La solution proposée pour l'apport de lumière est intéressante mais pose inéluctablement la question de sa faisabilité technique et de son vieillissement (passage quotidien de véhicules de service).

Si la sobriété générale et l'implantation sont appréciées, la neutralité de l'expression architecturale et le manque de reconnaissance des spécificités du lieu et du programme, auraient mérité une réflexion plus sensible et aboutie.

## 6. "Lux, Luxe ?"

Le projet fait une distinction claire entre les deux parties majeures du programme.

Un pavillon détaché réunit l'ensemble des fonctions de l'accueil et du shop, du restaurant et de l'espace d'exposition, dans un bâtiment dont la position articule le périmètre traité avec le reste du jardin, orienté du côté de l'entrée principale du parc, au Sud.

L'extension de l'herbier est proposée sur deux niveaux de sous-sol, dont le premier niveau se rattache en boucle sur l'axe du couloir existant.

De manière générale, le parti s'affirme dans le respect de la végétation existante. Seule une emprise tangentielle des sous-sols sur le périmètre de la couronne du chêne contredit ce propos.

Le jury s'interroge sur le maintien de la volière et de la buvette existantes, dont la démolition contribueraient à renforcer le caractère pavillonnaire du nouveau bâtiment proposé. La forme carrée de celui-ci crée des rapports quelque peu ambigus avec les éléments du parc et confère à ce pavillon une "monumentalité" non souhaitable. La légère modification des cheminements existants, générée par cette implantation, souffre d'une articulation forcée avec le bâtiment.

L'organisation de l'extension de l'herbier est très intéressante. Elle s'établit par un espace de liaison qui distribue l'ensemble des compartiments organisés respectivement en deux cellules. Cet espace de liaison est dilaté et profite d'un éclairage zénithal généreux sur les deux niveaux de sous-sol grâce à un dispositif séquentiel de puits de lumières. L'émergence de ces puits sur l'espace jardin est disposée le long d'une circulation secondaire, en pied du bâtiment principal existant, ce qui ne valorise pas la lecture informative du traitement sériographié de ses surfaces de verres et entre en conflit avec les bâtiments existants.

Le nouvel espace de consultation au Nord-Ouest est apprécié ; il enrichit l'usage de l'actuel couloir au premier sous-sol et améliore grandement la situation existante.

De même, la proposition de mise en place d'un monte-charge dans une travée du bâtiment existant permet avantageusement de desservir les trois niveaux par un accès vertical direct. L'organisation du plan permettrait en outre une liaison en sous-sol avec la Villa Le Chêne.

Le jury constate une différence de niveau de référence entre l'existant et le premier sous-sol du projet, probablement induite par la topographie du terrain qui nécessite d'abaisser la construction côté Nord. Cette proposition requiert la mise en place de deux rampes de liaison qui s'articulent maladroitement avec les deux escaliers entre sous-sols et qui complexifient l'organisation et l'accessibilité des compartiments situés au Nord. L'organisation générale s'en trouve malheureusement péjorée.

## 19. BORSALINO

Le projet prévoit l'implantation des herbiers et du pavillon dans une seule construction placée au Nord-Est du groupe des bâtiments existants, à proximité de l'accès par le Chemin de l'Impératrice. Le pavillon restaurant-exposition de forme rectangulaire est disposé en retrait par rapport à l'alignement de la Villa Le Chêne.

Le restaurant s'ouvre sur une terrasse d'assez faible dimension disposée linéairement par rapport au pavillon orientée au Sud-Est. Le projet propose une redéfinition de l'aménagement au sol dans la zone d'accès depuis le Chemin de l'Impératrice qui accueille une dalle vitrée apportant de la lumière naturelle à l'espace de consultation de l'herbier. Le jury a quelques difficultés à comprendre les règles qui définissent l'implantation du pavillon à cet emplacement. L'implantation ne clarifie pas les espaces environants, ni les voies de communications. Le pavillon n'a pas un pouvoir d'organisation du lieu.

L'organisation des espaces publics sur un seul niveau implique une surface du pavillon relativement importante. Le couvert semble mal disposé. Les liens entre les différentes fonctions publiques sont satisfaisants, malgré un certain manque de transparence transversale (par exemple, l'accès aux expositions ne se fait que depuis l'extérieur).

L'organisation sur deux niveaux des herbiers est très rationnelle. La relation avec les espaces de consultation est excellente, ces derniers étant bien éclairés et spacieux. En revanche, le grand éloignement des collections existantes pénalise considérablement la cohérence du stockage général de l'herbier.

L'ensemble est compact et économe du point de vue de l'utilisation du sol. Le parti consiste à réaliser une construction enterrée pour l'abri dont la toiture sert de plateau sur lequel est posé le pavillon d'accueil. Même si la couverture de la terrasse paraît nécessaire, le principe proposé est discutable.

Le pavillon est de construction légère, avec un bardage bois, présentant une esthétique lui permettant de s'intégrer dans le site en douceur.

## 2. Myco et Bryo

Le projet propose de concentrer tout le programme dans un bâtiment compact, situé à l'entrée du site côté Chemin de l'Impératrice. Le programme des espaces d'accueil du public se situe dans le bâtiment émergent. Les herbiers et salles de consultation s'organisent sur 4 niveaux en sous-sol, éclairés par un profond puit de lumière, traité comme un jardin vertical.

En raison d'une volumétrie hors-sol compacte et économe, la solution proposée a l'avantage de préserver dans une large mesure le parc et la végétation existante. La position claire du bâtiment, à l'entrée du site, permet de définir un espace d'entrée au parc et une convergence d'activité sur ce lieu déjà construit.

Le projet propose une identité claire tant au niveau de son langage architectural, très unitaire, que de son implantation. La disposition des éléments du programme est judicieuse dans son ensemble. Cependant, au niveau de l'organisation du programme et des relations internes, il soulève un certain nombre d'interrogations. Le lien entre l'espace de collection existant et son extension n'est pas optimal. L'éclairage des espaces de travail et de consultation dans les étages inférieurs est insuffisant, compte tenu de la profondeur et l'aménagement paysager du puit de lumière. L'entretien de ce jardin vertical nécessiterait, par ailleurs, des moyens techniques importants.

Le choix de base du projet implique, au niveau de l'organisation des herbiers, des circulations multipliées et des accès peu flexibles.

La partie publique du programme, compte tenu de l'orientation figée du bâtiment, ne bénéficie que de peu d'ouverture sur le parc et ne profite que partiellement de la vue côté lac.